

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret modifiant celui du 30 juin 2020 relatif à la pérennisation pour l'année 2020 des mesures prises en application de l'arrêté du 17 avril 2020 sur l'organisation des régimes sociaux cantonaux, ainsi que l'adaptation des structures d'hébergement et d'accompagnement médico-social, pendant la phase de lutte contre la pandémie de coronavirus (COVID-19)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 5 mars 2021.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Josephine Byrne Garelli, Carole Dubois, Jessica Jaccoud, Sylvie Podio (présidence), Chantal Weidmann Yenny. MM. Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon, Stéphane Montangero, Olivier Petermann, Vassilis Venizelos, Blaise Vionnet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich. Excusé-e-s : néant.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Claudia Gianini-Rima, Adjointe à la responsable de l'unité juridique, Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). M. Fabrice Ghelfi, Directeur général, DGCS.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le 30 juin 2020, le Grand Conseil a adopté le décret relatif à la pérennisation pour l'année 2020 des mesures prises en matière d'organisation des régimes sociaux cantonaux et d'adaptation des structures d'hébergement et d'accompagnement médico-social pendant la phase de lutte contre la pandémie de coronavirus. Ce décret, valable jusqu'au 31 décembre 2020, consolidait légalement les dispositions adoptées en la matière en avril 2020 par le Conseil d'Etat.

Les problématiques auxquelles le décret a répondu sont malheureusement toujours d'actualité dans le contexte pandémique persistant. Il reste ainsi essentiel de permettre aux autorités d'application de disposer de la souplesse nécessaire afin de garantir à toute personne dans le canton qu'elle puisse être soutenue en cas de besoin, ce de manière rapide et équitable. Au niveau de l'action sociale et médico-sociale, les subventions ordinaires accordées aux organismes subventionnés doivent pouvoir continuer à être adaptées, à certaines conditions évidemment, par exemple pour couvrir les charges nettes supplémentaires liées aux impacts de la crise. Toute une série de directives édictées par le DSAS dans le domaine de l'hébergement doivent pouvoir être appliquées aussi en 2021. Les outils nécessaires à la prise en charge adéquate des victimes de violences domestiques ou de traite des êtres humains doivent pouvoir continuer à fonctionner.

Dans ces circonstances, il importe de prolonger la validité du décret afin de fonder juridiquement l'action de l'Etat dans les domaines considérés.

3. DISCUSSION GENERALE

La discussion n'est pas demandée.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La discussion n'est pas demandée.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'article premier est adopté à l'unanimité.

L'art. 5 est adopté à l'unanimité.

L'art. 6 est adopté à l'unanimité.

L'art. 11 est adopté à l'unanimité.

Art 12

Pourquoi le décret est-il prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 seulement et pas, par exemple, jusqu'au 31 décembre 2021 ?

Il y a espoir que, d'ici au 30 septembre 2021, les choses aillent mieux. Si cela ne devait pas être le cas, le Conseil d'Etat reviendra avec une nouvelle proposition de prolongation de la validité du décret.

L'art. 12 est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 est adopté à l'unanimité.

L'art. 4 est adopté à l'unanimité.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission adopte à l'unanimité le projet de décret tel qu'examiné.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Morges, le 23 mars 2021.

*La présidente :
(Signé) Sylvie Podio*